

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 7

Rubrik: Prévoyance populaire suisse, Bâle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5 ct. suivra dès le 1er juillet 1922; elle sera également appliquée par la société patronale de Kreuzlingen. Les baisses de salaires faites depuis le 1er janvier seront déduites de ces réductions.

Pour les salaires inférieurs à fr. 1.30, il ne sera fait qu'une réduction de 10 ct. Aucune nouvelle baisse de salaire ne se fera avant le 1er décembre, pour autant que les conditions générales n'empireront pas. Aucune représaille ne sera entreprise. Le travail a été repris le 6 juin.

Métallurgistes et horlogers. Le conflit *Winkler, Fallert & Cie* a pris fin par l'intervention conciliatrice du Conseil communal de Berne. L'entente suivante a été acceptée de part et d'autre:

La réduction des allocations de renchérissement est acceptée d'après la proposition de la firme, avec la modification, que pour le quatrième enfant et les suivants, il est alloué à l'ouvrier un supplément de fr. 2.— par paye, jusqu'au 30 septembre. Les salaires proposés par la firme sont modifiés en ce sens que les salaires des ouvriers célibataires et mariés sans enfants sont quelque peu diminués et ceux des mariés avec enfants augmentés d'autant. La diminution totale ne doit pas dépasser 13 ct. de l'heure pour tous les ouvriers.

Des représailles ne se produiront pas. De nouveaux ouvriers ne seront engagés que lorsque tous ceux actuellement au chômage auront trouvé du travail. Les salaires cités plus haut sont valables jusqu'à la fin septembre 1922; une nouvelle baisse de 5 ct. aura lieu au 1er octobre.

Mouvement syndical international

Espagne. L'Union générale des travailleurs espagnols, qui appartiennent à la Fédération syndicale d'Amsterdam, comptait à la fin de 1921 243,000 adhérents, contre 223,000 à fin décembre 1921. Ce chiffre s'est encore accru par l'adhésion de la Fédération nationale des employés de commerce, de la Fédération nationale du bâtiment, de la Fédération nationale agraire de Gastellare de la Plana et la fédération locale de Gigon.

Pays-Bas. *B. I. T.* Des négociations au sujet de la fusion de la Confédération des syndicats néerlandais

(*Nederlandsch Verbond van Vakverenigingen*, tendance socialiste) et de la Confédération générale des syndicats néerlandais (*Algemeen Nederlandsch Vakverbond*, tendance neutre), sont en cours depuis quelque temps.

Un congrès extraordinaire de la Confédération générale des syndicats néerlandais a autorisé le comité exécutif de cette organisation à poursuivre les pourparlers; quand ceux-ci auront abouti à un projet définitif, les fédérations affiliées seront appelées à se prononcer.



Prévoyance populaire suisse, Bâle

Assurance populaire mutuelle

La quatrième *assemblée générale* ordinaire de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire mutuelle) a eu lieu le dimanche 11 juin 1922.

Le rapport annuel et les comptes de l'exercice 1921, dont un extrait a été publié il y a quelque temps dans les journaux coopératifs, furent adoptés à l'unanimité, de même que la proposition du conseil d'administration prévoyant la répartition suivante de l'excédent net au montant de fr. 50,869.03: 20 % = fr. 10,173.81, au fonds de réserve, et 80 % = fr. 40,695.22, au fonds d'excédents des assurés. A la suite de cette allocation, le fonds d'excédents des assurés, destiné à une réduction des primes futures, atteint déjà la somme de fr. 78,656.48.48.

M. Johann Studer, Oberwinterthour, est élu membre du conseil d'administration pour la période expirant au printemps 1924, en remplacement de M. J. Fröhlich, Winterthour, décédé le 4 mars 1922. Les vérificateurs jusqu'ici en charge, à savoir: le service fiduciaire de l'Union suisse des sociétés de consommation; M. F. Hoffmann, Neuchâtel, et M. P. Hitz, Vogelsang (Argovie), sont confirmés pour l'année 1922.

Dans la courte séance qu'il tint immédiatement après l'assemblée générale, le *conseil d'administration* décida, vu le résultat favorable de l'exercice 1921, que la réduction du taux des primes, qui était de 5 % pour l'année 1922, serait portée à 6 % pour l'année 1923 pour les primes qui, aux termes de l'article 25 des conditions générales d'assurances, sont admises au bénéfice d'une réduction.

Situation du chômage à fin mai 1922

Industries	Chômeurs complets			Chômeurs partiels			Secourus		
	Fin mai 1921	Fin nov. 1921	Fin mai 1922	Fin mai 1921	Fin nov. 1921	Fin mai 1922	Fin mai 1921	Fin nov. 1921	Fin mai 1922
1. Alimentation et boissons.	1,288	1,600	3,945	1,665	4,373	2,483	907	1,126	2,262
2. Vêtement et cuir	1,189	1,881	1,086	10,940	2,682	136	625	998	552
3. Bâtiment et peinture	4,575	11,703	9,202	95	854	352	1,142	4,429	1,833
4. Bois et verre	1,423	2,255	2,123	614	298	264	660	1,073	836
5. Textile	10,951	5,622	5,809	39,254	17,144	16,816	7,065	3,684	3,934
6. Arts graphiques et papier	602	1,192	762	1,722	807	475	345	486	372
7. Métallurgie, électricité	6,359	10,210	9,958	17,642	18,635	12,234	3,503	5,796	5,163
8. Horlogerie, bijouterie	12,198	19,422	14,833	18,342	8,809	4,235	9,316	13,098	9,959
9. Commerce	2,036	2,848	3,269	—	—	—	750	1,466	1,602
10. Hôtels, cafés, pensions	299	650	588	—	—	—	25	—	67
11. Autres professions	3,174	8,523	5,990	3,492	2,975	1,739	2,971	1,909	1,182
12. Personnel sans connaiss. profess.	8,283	14,786	13,535	—	292	558	908	6,722	3,995
Total pour la Suisse	52,377	80,692	71,100	93,766	56,869	34,292	28,217	40,787	31,757